

La gestion exemplaire des finances de notre ville

Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, ne donne pas lieu à un vote. Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population en exposant le contexte dans lequel se prépare le budget.

Le contexte national

La préparation des budgets 2010 est l'exercice le plus délicat depuis la décentralisation de 1982.

L'an dernier un vent de panique s'emparait du monde financier sans épargner les collectivités locales françaises. Bon nombre d'entre elles se sont trouvées en grande difficulté du fait du gel du marché de l'emprunt, ou d'une hausse vertigineuse de leur dette due aux emprunts "toxiques". L'intervention de l'Etat au capital des banques et le sauvetage de Dexia en particulier, en ont atténué les conséquences. Mais avec la nouvelle loi de finances leurs marges de manœuvre ont été extrêmement réduites.

La taxe professionnelle

La principale mesure inscrite dans la loi de finances pour 2010 concerne la réforme de la taxe professionnelle.

Créée en 1975 la taxe professionnelle avait été modifiée depuis par la suppression de la part relative aux salaires. Son assiette portait sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers (près de 80 % des bases), les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière (17 %) et sur les recettes (3 %).

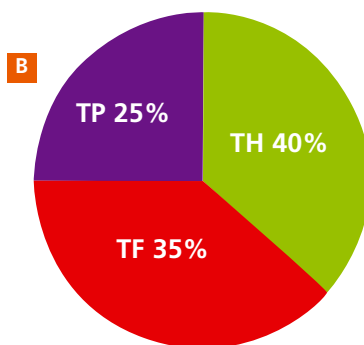
● La situation à Neuilly-sur-Marne

La TP dans le produit des 4 taxes locales à Neuilly-sur-Marne

En pourcentage, on constate qu'à Neuilly-

en €	2007	2008	2009
TP	4 140 664	4 105 969	4 014 913
4 taxes locales	15 436 165	15 609 688	15 848 617
Part de la TP	26,82%	26,30%	25,33%
TH	5 989 839	6 101 231	6 308 027
TF	5 287 712	5 382 022	5 503 910
TFNB	17 950	20 466	21 767
TP	4 140 664	4 105 969	4 014 913
Total	15 436 165	15 609 688	15 848 617

A Neuilly-sur-Marne : recettes des 4 taxes



sur-Marne la TP représentait 26,32% du produit des 4 taxes, contre 34,82% en Ile de France et 38,28% en France.

Tableau et croquis A B

Produit des 4 taxes, en euros par habitant

En euros, on voit que pour les 4 taxes les sommes perçues dans notre ville sont très inférieures au produit perçu dans les villes comparables. Tableau p.9 C

● La taxe professionnelle laisse la place dès le 1^{er} janvier 2010 à la contribution économique territoriale

Pour remplacer la taxe professionnelle la contribution économique territoriale (CET) se composera de deux nouvelles taxes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle correspond à l'actuelle part de taxe professionnelle basée sur des valeurs foncières (la part « équipement » est supprimée), soit environ 20 % des bases actuelles de TP. Elle est destinée au bloc communal : communes et intercommunalités.

A partir du 1^{er} janvier 2011, le taux de la CFE sera voté par le conseil municipal.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La base d'imposition est la valeur ajoutée des entreprises. Compte tenu des dégrèvements elle est réellement due au taux de 1,5 % par les seules entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.



40 jardiniers pour le fleurissement de la ville.



Cuisine centrale.

Produit des 4 taxes en € par habitant

En €/habitant	2008		
	Neuilly-sur-Marne	IDF	France entière
TH	186	227	203
TF	164	270	260
TFNB	1	2	3
TP	125	266	289
Total	475	765	755

TH : Taxe d'habitation

TF : Taxe foncière

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti

TP : Taxe professionnelle

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale conservent l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et 26,5 % de la CVAE.

● De nouvelles taxes pour toutes les collectivités

L'Etat a créé dans le projet de loi de finances pour 2010 une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux** (télécoms, électricité, réseau ferré, etc...), IFER.

● **Les autres mesures de la loi de finances pour 2010** qui ont un impact sur les collectivités locales :

1. La **taxe carbone** disparaît du budget 2010.
2. L'enveloppe qui regroupe les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, représente un montant de 50,8 milliards d'euros, en hausse de 0,6 %, égale à la moitié seulement de l'inflation prévisionnelle pour 2010.
3. La réforme des critères de répartition de la **Dotations de Solidarité Urbaine** et de Cohésion Sociale a été reportée en 2011. La dotation de chaque commune devrait être égale à celle notifiée en 2009.
4. Les compensations fiscales baissent de 3,6 % et représentent 1,5 milliard euros.
5. Aucune information sur le **fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France**. Il représente pour Neuilly-sur-Marne depuis des années une somme d'environ 1,2 million d'euros.
6. La **revalorisation forfaitaire des bases d'imposition** est fixée à +1,2 %.

Ainsi se trouve présenté un contexte d'incertitudes et de manque de lisibilité créé par des textes très techniques sans aucune simulation qui aurait permis pourtant d'éclairer notre débat.

En conclusion la loi de finances 2010 a donné naissance à un mille-feuilles de recettes difficilement maîtrisables, incluant des transferts de fiscalité vers l'utilisateur et une perte d'autonomie des collectivités locales.

Suite p. 10,11